

# Conseil général

## Séance n° 2

du jeudi 30.04.2009, de 19:30 à 23:05,  
salle de gymnastique

---

<b>Président</b>	Bertrand Vianin
<b>Secrétaire</b>	Constantin Patricia
<b>Présents</b>	<b>PDC</b> Bentho Marylise - Bétrisey Sophie – Blanc Viviane – Chabbey Patrice – Darbellay François – Délétroz Sébastien – Dussex Mathieu – Gaudin Laurette – Muller Lionel – Pralong Daniel – Rey Laurence – Riand Jean-Pierre – Vianin Bertrand  <b>Entente communale</b> Bonvin Grégoire – Constantin Ted – Darbellay Métrailler Isabelle – Ferrari-Dussex Christina – Jollien Benoît – Schild Hervé  <b>PS</b> Aymon Egide – Beney Georgy – Constantin Patricia – Cotter Daniel - Cotter Patricia – La Sala Aline – Morard Gino – Morard Joël – Thurre Benoît – Travelletti Christiane
<b>Excusé</b>	Travelletti Richard
<b>Conseil communal</b>	Aymon Marco – Bétrisey Georgy - Bonvin Nicole – Jollien Nicole – Morard Bernard – Motter Vivian – Savioz Dominique
<b>Secrétaire communal</b>	Follonier Thierry
<b>ST communal</b>	Aymon Pierre-Etienne

## DEBATS

<b>2</b>	<b>100.02</b>	<b>Conseil général</b>

**M. Bertrand Vianin** ouvre la séance du conseil général. Il souhaite la bienvenue. Il donne connaissance des informations suivantes :

### 1) interpellation du groupe PS par Egide Aymon

**M. Bertrand Vianin** donne lecture de l'interpellation du groupe PS (plan de relance) adressée au bureau par M. Egide Aymon, chef de groupe. Il informe que selon l'art. 30 du règlement du CG, cette

interpellation a été transmise directement au Conseil communal avec l'accord de l'interpellant. (Copie de l'interpellation annexée).

## **2) Postulat pour un plan directeur communal de cheminements piétons : prolongation du délai réponse de 12 mois**

**M. Bertrand Vianin** informe que le Conseil communal a demandé une prolongation du délai de 12 mois. Le bureau a accepté cette demande.

## **3) Anzère Tourisme : info sur les activités hebdomadaires sur Anzère : demande adresses e-mail**

**M. Bertrand Vianin** informe qu'une demande d'Anzère tourisme est parvenue au bureau afin d'obtenir les adresses e-mail de tous les conseillers généraux. Le bureau transmettra donc les adresses e-mail, si quelqu'un ne souhaite pas communiquer son adresse, **M. Bertrand Vianin** invite les personnes qui ne seraient pas d'accord à s'annoncer auprès de la secrétaire.

## **4) Invitation de M. Pierre-Etienne Aymon et François Aymon du bureau Mosaïque**

**M. Bertrand Vianin** informe que le bureau a demandé au CC d'inviter M. Pierre-Etienne Aymon et M. François Aymon pour d'éventuelles interventions au sujet du RQC. Or, il indique que selon l'art. 6 du règlement du Conseil général, M. François Aymon ne pourra pas intervenir durant la séance.

Il passe ensuite la parole à Marco Aymon, Président, pour les salutations de la commune. **M. Marco Aymon** informe que le Conseil communal laisse libre au choix aux conseillers généraux de donner la parole à M. François Aymon ou pas.

**Mme Isabelle Darbellay Métrailler** souhaite, au nom de l'Entente, pouvoir entendre M. François Aymon. Il semble raisonnable de pouvoir prendre des décisions sur des réponses claires et précises.

**M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, n'a pas d'objection sur le fait que M. François Aymon prenne parole durant la séance.

**M. Daniel Pralong**, pour le groupe PDC, s'oppose à ce qu'un fonctionnaire extérieur s'exprime dans une assemblée du Conseil général.

**M. Bertrand Vianin** propose de voter.

Les personnes qui acceptent que M. François Aymon intervienne au cours de la séance plénière se prononcent comme suit :

Contre : 12

Pour : 16

La participation au débat de M. François Aymon est acceptée par 16 voix.

**M. François Darbellay** rappelle qu'un règlement du Conseil général existe et qu'il faut le respecter.

**Mme Isabelle Darbellay Métrailler** rappelle que des exceptions ont déjà été faites par le passé. Ce n'est pas la première fois que cela se fait.

**Mme Marylise Benthó** demande de quel droit peut-on modifier un règlement sur un vote ? Un règlement est fait pour être appliqué. Cette votation ne peut modifier un règlement.

**M. Marco Aymon** rappelle que le règlement d'application du Conseil général est purement à usage interne et que les conseillers généraux peuvent prendre des décisions telles que celle-ci. C'est la majorité qui décide. Un règlement ne peut pas tout inclure.

Au vu des exceptions déjà faites par le passé et de la portée interne du règlement du Conseil général, la décision du bureau est de maintenir la décision de l'assemblée.

## **1. Contrôle des présences**

Ont signé la liste des présences 29 conseillers généraux. Le quorum est atteint.

## **2. Approbation de l'ordre du jour**

**M. Bertrand Vianin** donne connaissance de l'ordre du jour :

1. Contrôle des présences
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 février 2009
4. Approbation du règlement des quotas et du contingentement
5. Approbation des modifications du règlement du Conseil général
6. Divers

L'ordre du jour ne faisant pas l'objet de remarques, ce dernier est accepté.

Divers annoncés :

M. Hervé Schild – M. Egide Aymon – M. Daniel Cotter – M. Benoît Jollien –  
Mme Laurence Rey - M. Patrice Chabbey.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 12 février 2009**

**M. Bertrand Vianin** rappelle que le procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers généraux.

Aucune remarque n'étant formulée, ce dernier est accepté à l'unanimité.

### **4. Approbation du règlement des quotas et du contingentement**

**M. Bertrand Vianin** rappelle que la commission ad hoc a été élue le 12 février et est présidée par M. Ted Constantin. Il donne ensuite connaissance de l'ordre des débats. Il demande aux chefs de groupe de se prononcer sur l'entrée en matière.

**M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, accepte l'entrée en matière. Il remercie la commission et le bureau Mosaïque.

**Mme Isabelle Darbellay Métrailler**, pour le groupe de l'Entente, accepte l'entrée en matière et souligne l'excellent travail réalisé.

**M. Daniel Pralong**, pour le groupe PDC, accepte l'entrée en matière. Il remercie la commission de son travail. Le groupe interviendra sur les différents articles à modifier dans le courant des débats.

**M. Ted Constantin** prend la parole et donne quelques informations sur le travail de la commission. Il passe ensuite la parole à **M. Jean-Pierre Riand** qui lit le rapport de la commission ad hoc. **M. Bertrand Vianin** remercie Jean-Pierre Riand ainsi que toute la commission.

#### 4.1. Débat

**M. Bertrand Vianin** propose de débattre sur le règlement article par article.

#### **Article 1**

##### **Buts**

*Proposition de M. Patrice Chabbey :*

- 1 Le présent règlement a pour but une gestion adaptée de l'aménagement du territoire tendant au maintien de la population locale et à un développement touristique harmonieux, conformément à la politique communale du tourisme **définie** par le Conseil communal en date du 19 mai 2005.

*Votation : proposition de M. Patrice Chabbey opposée au texte initial*

Pour : 2 voix  
Abstentions : 25 voix

La proposition de M. Patrice Chabbey est acceptée avec 2 voix.

### **Article 3**

*Proposition de M. Patrice Chabbey :*

#### Secteur concerné

Le présent RQC s'applique à **toute la commune d'Ayent avec les contingentements définis à l'article 6.1. du RCCZ.**

**M. Ted Constantin** suggère de refuser la proposition de M. Patrice Chabbey car cela poserait des problèmes juridiques.

*Votation : proposition de M. Patrice Chabbey opposée au texte initial*

Pour : 1 voix  
Abstentions : 0  
Contre : 27 voix

La proposition de M. Patrice Chabbey est refusée avec 27 voix.

### **Article 4**

#### Définitions

*Proposition du groupe PS :*

3 Le présent règlement assimile aux résidences principales les lits marchands, les hôtels, y compris les logements pour le personnel, ainsi que les locaux artisanaux et commerciaux **en exploitation.**

*Votation : proposition du groupe PS opposée au texte initial*

Pour : 18 voix  
Abstentions : 2 voix  
Contre : 8 voix

La proposition du groupe PS est acceptée avec 18 voix.

### **Article 6**

*Proposition de la commission ad hoc :*

2 Pour les grands projets, au sens de l'art. 4 al. 6 RQC, **au moins** le 30 % de la SBP doit être affecté à de la résidence principale, ou utilisation équivalente selon l'art. 4 al. 3 RQC.

**M. Patrice Chabbey** demande des compléments d'information sur cet alinéa.

*Votation : proposition de la commission ad hoc opposée au texte initial*

Pour : 28 voix  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La proposition de la commission ad hoc est acceptée avec 28 voix.

## **Article 8**

### Taxe de remplacement

*Proposition de la commission :*

**3 Pour les grands projets, au sens de l'art. 4 al. 6 RQC, la part de résidence secondaire est soumise à la taxe de remplacement. La compensation de la part obligatoire de résidence principale ou utilisation équivalente, au sens de l'art. 6 al. 2 RQC, n'est pas admise.**

*Votation : proposition de la commission ad hoc opposée au texte initial*

Pour : 28 voix  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La proposition de la commission ad hoc est acceptée avec 28 voix.

*Proposition de M. Patrice Chabbey :*

5 La taxe unique de remplacement doit servir **prioritairement** à la promotion de la construction des hôtels, des lits marchands, **puis** des logements destinés aux saisonniers, ainsi qu'au subventionnement de la rénovation des logements destinés à la mise en location et des mesures incitatives utiles à la mise en location des résidences secondaires louées.

**M. Ted Constantin** pense que cette remarque devrait figurer dans le règlement d'application.

**M. Marco Aymon** rappelle que le but du règlement est de permettre d'avoir du monde dans la station. Etant donné la situation du marché actuellement, c'est la demande du client qui est prioritaire. Ce règlement est fait afin d'éviter de n'avoir que des résidences secondaires dans la station. Si on construit des résidences principales, on n'encaisse pas de taxe. Avec la taxe encaissée, on pourra acquérir des terrains dans des zones libres afin de faciliter l'accès pour des promoteurs.

**M. Patrice Chabbey** relève que la priorité c'est l'achat de terrain pour les hôtels. Il est vrai que ce problème sera réglé dans le règlement d'application.

*Votation : proposition de M. Patrice Chabbey opposée au texte initial*

Pour : 8 voix  
Contre : 16 voix  
Abstentions : 3 voix

La proposition de modification est refusée avec 16 voix.

*Proposition du groupe PDC :*

- 5 La taxe unique de remplacement doit servir prioritairement à la promotion de la construction des hôtels, des lits marchands, ~~des logements destinés aux saisonniers~~, ainsi qu'au subventionnement de la rénovation des logements destinés à la mise en location et des mesures incitatives utiles à la mise en location des résidences secondaires louées.

*Votation : proposition du groupe PDC opposée au texte initial*

Pour : 9 voix  
Contre : 15 voix  
Abstentions : 4 voix

La proposition est refusée par 15 voix.

### **Article 9**

*Proposition de la commission :*

- b. **Hormis pour les grands projets, au sens de l'art. 4 al. 6 RQC**, le taux de la taxe unique de remplacement sera augmenté de 5 points par dixième de densité non utilisée, les cinq premiers centièmes demeurant libres. Les transferts de densité ne sont pas pris en compte.

*Votation : proposition de la commission ad hoc opposée au texte initial*

Pour : 28 voix  
Contre : 0  
Abstentions : 0

La proposition est acceptée par 28 voix.

### **Article 10**

Mesures incitatives utiles à la mise en location des résidences secondaires

*Proposition du groupe PS :*

- 1 Dans le but d'inciter la mise en location des résidences secondaires **existantes**, au sens de l'art. 8 al. 6 RQC, une subvention équivalente à 5 % de la taxe unique de remplacement est payée annuellement au propriétaire, si la résidence est louée et réellement habitée par le locataire durant 10 semaines au moins sur l'année.

**M. François Aymon** précise que le règlement est destiné aux nouveaux volumes habitables créés. L'article 10 s'applique donc uniquement aux nouveaux logements, il n'y a pas de rétroactivité de la loi. Suite à ces explications, **M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, retire la proposition.

*Proposition du groupe PDC*

- 1 Dans le but d'inciter la mise en location des résidences secondaires, au sens de l'art. 8 al. 6 RQC, une subvention équivalente à 5 % de la taxe unique de remplacement est payée annuellement au propriétaire, si la résidence est louée et réellement habitée par le locataire durant **8** semaines au moins sur l'année.

**M. Marco Aymon** précise que plus on diminue le nombre de semaines, moins il y aura d'argent pour favoriser la rénovation des résidences secondaires.

**M. François Darbellay** relève qu'il est vrai qu'on encaissera moins de taxe mais le but est de remplir la station en louant les appartements. Il s'agit de mesures incitatives. Le but est de favoriser la location des résidences secondaires. Si l'on fixe des objectifs trop élevés, on décourage les gens.

**M. Marco Aymon** précise que si on augmente les résidences secondaires qui seront mises en location, on augmentera le nombre de lits à disposition et on pourra faire appel aux tours opérateurs pour remplir ces lits. Le but à se fixer est d'arriver à 10 semaines de location.

**M. Daniel Pralong**, pour le groupe PDC, demande le vote à bulletin secret.

*Votation à bulletin secret : proposition du groupe PDC opposée au texte initial*

Pour : 10 voix  
Contre : 17 voix  
Abstentions : 1

La proposition est refusée par 17 voix.

## **Article 24**

### *Adaptations de la taxe et du contingent annuel*

Le Conseil communal a la compétence d'adapter la taxe unique de remplacement, le contingent annuel de résidences secondaires, ainsi que la durée minimale de location des résidences secondaires louées jusqu'à concurrence de plus ou moins 20 %.

*Proposition de M. Patrice Chabbey : suppression de l'article*

*Votation : proposition de M. Patrice Chabbey opposée au texte initial*

Pour : 1 voix  
Contre : 27 voix

La proposition est refusée par 27 voix.

### *Proposition du groupe PDC*

Le Conseil communal a la compétence d'adapter la taxe unique de remplacement, le contingent annuel de résidences secondaires, ainsi que la durée minimale de location des résidences secondaires louées jusqu'à concurrence de plus ou moins 20 % **du taux initial**.

Après explication, **M. Daniel Pralong**, pour le groupe PDC, retire la proposition.

**M. Marco Aymon** remercie et félicite la commission pour le travail effectué.

**M. Bertrand Vianin** clôt le débat et passe au vote final.

## 4.2. Clôture des débats et vote final

*Vote final pour le RQC :*

Pour : 28 voix

La RQC est accepté par 28 voix.

**M. Bertrand Vianin** remercie la commission, M. P.-A. Aymon et M. François Aymon.

## **5. Approbation des modifications du règlement du Conseil général**

**M. Isabelle Darbellay Métrailler**, pour le groupe de l'Entente, accepte l'entrée en matière et remercie la commission.

**M. Daniel Pralong**, pour le groupe PDC, accepte l'entrée en matière et remercie la commission.

**M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, accepte l'entrée en matière et remercie la commission.

**M. Marco Aymon** félicite la commission pour son excellent travail.

**Mme Laurette Gaudin** remercie ses collègues de la commission et M. Jacquod, juriste de l'Etat. Elle relève le bon état d'esprit au sein de la commission et relève que le point le plus épineux a été le texte concernant la répartition proportionnelle.

**M. Benoît Jollien**, rapporteur de la commission, lit le rapport de la commission ad hoc.

### 5.1. Débat

**M. Bertrand Vianin** remercie M. Benoît Jollien et propose de débattre du règlement article par article.

Chapitre 2            Organisation du Conseil général

#### **Article 2**

*Séances*            Le Conseil général s'assemble :

a) **en séance constitutive**, ~~dans le mois qui suit l'entrée en fonction du Conseil municipal.~~ **avant la fin février de l'année d'entrée en fonction du Conseil municipal.**

Proposition de la commission acceptée par 28 voix.

b) **en séances ordinaires**, sur convocation de son président :

~~1-~~ **2.** pour l'examen du budget, le 20 décembre au plus tard.

~~2-~~ **1.** pour l'examen des comptes, le 15 juin au plus tard.

3.    pour une séance d'information ou pour tout autre objet, au moins une fois l'an.

Proposition de la commission acceptée.

*Proposition de modification de M. Patrice Chabbey :*

**M. Patrice Chabbey** explique que la loi sur les communes a changée en 2004 et est passée de la mi-juin à fin juin et de mi-décembre à fin décembre.

~~1-~~ **2.** pour l'examen du budget, **le 31 décembre** au plus tard.

~~2-~~ **1.** pour l'examen des comptes, **le 30 juin** au plus tard.

**M. Benoît Jollien** explique que la commission a décidé de ne pas changer le délai, car cela pourrait engendrer un fort risque de retard pour la date de réception des comptes ou du budget.

*Votation : proposition de M. Patrice Chabbey opposée au texte initial*

Abstentions : 3 voix  
Contre : 24 voix  
Pour : 1 voix

La proposition est refusée par 24 voix.

#### **Article 5**

*Ordre du jour*      <sup>1</sup> L'ordre du jour est établi par le Bureau du Conseil général, le Conseil municipal entendu.

<sup>2</sup> L'ordre du jour de la séance constitutive est fixé par le Conseil municipal.

<sup>3</sup> ~~Aucune décision ne peut être prise sur un objet non porté à l'ordre du jour.~~ D'entente avec le Conseil municipal, l'ordre du jour peut être modifié jusqu'à l'ouverture de la séance plénière. ***Aucune décision ne peut être prise sur un objet non porté à l'ordre du jour.***

**Proposition de la commission acceptée.**

#### **Article 6**

*Participation de la municipalité*      Les membres du Conseil municipal assistent aux séances du Conseil général avec voix consultative. Ils peuvent se faire accompagner de fonctionnaires ***de l'administration communale ou d'experts.***

*Proposition du groupe PDC : supprimer « d'experts »*

*Vote proposition du groupe PDC contre proposition de la commission*

Pour : 7 voix  
Contre : 16 voix  
Abstentions : 5 voix

Proposition du groupe PDC refusée par 16 voix.

Proposition de la commission acceptée.

Chapitre 3      Compétences du Conseil général

#### **Article 7**

*Compétences inaliénables*      1. Le Conseil général exerce les compétences qui lui sont dévolues par les dispositions du droit communal et cantonal.

2. Il délibère et décide :

a) de l'adoption de son règlement interne, de l'élection de son Bureau et des ~~commissions permanentes,~~ ***la commission de gestion au sens de l'article 30 LCo,***

- b) de l'adoption et de la modification de tous les règlements municipaux, à l'exception de ceux qui ont une portée purement interne,
- c) de l'adoption des comptes,
- d) de l'approbation du budget,
- e) de l'approbation de crédits supplémentaires dépassant de 10% la dépense prévue à la rubrique budgétée,
- f) de l'approbation du coefficient d'impôt et de l'indice d'indexation,
- g) des emprunts liés à un nouvel investissement, dont le montant dépasse 10% des recettes brutes du dernier exercice; des emprunts en compte courant pour le financement des dépenses de fonctionnement, dont les limites maximales cumulées sont supérieures à 25% des recettes brutes du dernier exercice,
- h) de l'octroi de prêts, des cautionnements et des garanties analogues à charge de la commune et dont le montant dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice,
- i) de l'octroi et du transfert de concessions hydrauliques,
- j) de la conclusion d'une nouvelle dépense à caractère non obligatoire dont le montant est supérieur à 5% des recettes brutes du dernier exercice, mais au moins 10'000 francs;
- k) d'une nouvelle dépense annuelle et périodique non liée lorsque le montant dépasse 1 % des recettes brutes du dernier exercice,
- l) des ventes, des échanges, des partages d'immeubles, de l'octroi de droits réels restreints, de la location de biens, de l'aliénation de capitaux dont la valeur dépasse 5% des recettes brutes du dernier exercice,
- m) de la fusion ou de la scission des communes et de la rectification des limites municipales, sous réserve des compétences du Grand Conseil,
- ~~n) de la désignation d'une commission de gestion au sens de l'article 30 LCo,~~
- ~~o) de la désignation des autres commissions prévues au présent règlement,~~
- ~~p~~ **n)** de l'adhésion à une association de communes et des statuts régissant cette association (art. 117 LCo),
- ~~q~~ **o)** de la ratification de convention en matière d'entente intercommunale (art 112, LCo) sous réserve des compétences du Conseil municipal,
- ~~r~~ **p)** de la délégation de tâches publiques à des organisations mixtes ou privées (art. 107 LCo),
- ~~s~~ **q)** des affaires qui lui sont attribuées par des prescriptions légales spéciales,
- ~~t~~ **r)** de la nomination des réviseurs, sur proposition du Conseil municipal.

Proposition de la commission acceptée.

Chapitre 4 Bureau du Conseil général

### Article 8

*Constitution et composition*

<sup>3</sup> La représentativité **répartition proportionnelle des forces politiques** des groupes politiques devrait **doit** être assurée au sein du Bureau (*cf. art. 14*).

Proposition de la commission acceptée.

### Article 9

*Attributions du Bureau*

Le Bureau du Conseil général a, en particulier, les attributions suivantes :

- a) Il représente le Conseil général. A ce titre, il veille à entretenir de bons rapports de collaboration avec le Conseil municipal.
- b) Il fixe les séances du Conseil général et en établit l'ordre du jour, le Conseil municipal entendu.

- c) Il désigne, sur proposition des groupes, le président et les membres des commissions ad hoc et informe le Conseil général lors de sa prochaine séance plénière. **La représentation proportionnelle des forces politiques** ~~représentation proportionnelle des groupes politiques~~ est assurée au sein de chaque commission (**cf. art. 14**).
- d) Il répartit l'étude des objets figurant à l'ordre du jour des séances plénières entre les commissions du Conseil général.
- e) Il convoque les membres des commissions, à la demande des présidents de commissions, par l'intermédiaire du secrétariat communal, si possible 10 jours avant les séances de celles-ci. Il met à disposition des présidents de commissions les dossiers nécessaires.
- f) Il propose au Conseil général, d'entente avec le Conseil municipal, les indemnités de présence aux séances du Conseil général, des commissions et du Bureau, ainsi que les indemnités fixes allouées au président, vice-président, secrétaire du Bureau et **aux chefs de groupes**, pour leurs vacances.
- g) Il organise l'information au sein du Conseil général, communique les informations d'intérêt public provenant de ce Conseil à la population et aux mass media. Il favorise l'information générale au niveau communal en collaboration avec la municipalité.

Proposition de la commission acceptée.

## Article 10

*Attributions des  
membres  
du Bureau*

Les membres du Bureau du Conseil général ont en particulier les attributions suivantes :

### a) Le président :

- convoque le Conseil général en séances ordinaires et extraordinaires ainsi que le Bureau.
- ouvre et clôt les séances, dirige les délibérations. Lorsqu'il veut prendre part aux débats, il l'annonce à l'assemblée et se fait remplacer par le vice-président.
- proclame le résultat des élections et des votations, fait régner l'ordre dans l'assemblée et veille à l'observation du présent règlement.
- reçoit le courrier destiné au Conseil général et lui en donne connaissance lors de la première séance qui suit sa réception.
- peut assister aux séances de commissions avec voix consultative. A défaut, il ~~en informe~~ **peut se faire remplacer par** le vice-président.

### b) Le vice-président :

- remplace le président en cas d'absence ou d'empêchement.
- en cas d'absence et d'empêchement ~~du vice-président~~, la fonction est assumée par un autre membre du Bureau.

### c) Le secrétaire :

- établit le procès-verbal des séances auxquelles il est appelé à assister et le remet dans les 30 jours au secrétariat communal.
- ~~qui en~~ assure la transmission aux conseillers généraux et aux conseillers municipaux dans les plus brefs délais.
- fait signer par les conseillers généraux, à l'ouverture de chaque séance, une liste des présences.
- établit les décomptes d'indemnités et les transmet au secrétariat communal pour règlement à la fin de chaque année civile.
- constitue les archives.

- est responsable de l'enregistrement des débats et s'assure de leur effacement une fois le procès-verbal approuvé.

Proposition de la commission acceptée.

### Article 11

*Commission  
de gestion*

<sup>1</sup> Le Conseil général doit élire, lors de **la séance constitutive, pour la chaque** période administrative, ~~une~~ la commission **de gestion** qui examine le budget, les comptes et la gestion du Conseil municipal. Elle contrôle notamment :

- a) l'utilisation conforme des crédits budgétaires,
- b) la concordance des comptes avec les pièces annexes,
- c) les demandes de crédits supplémentaires.

Proposition de la commission acceptée.

### Article 12

*Autres  
Commissions  
ad hoc*

~~Le Conseil général nomme les commissions permanentes suivantes :~~

- ~~1.— La commission du développement économique, du tourisme et de l'agriculture~~
- ~~2.— La commission de l'environnement, de l'énergie, de l'édilité et de l'urbanisme~~

<sup>1</sup> **Le Conseil général nomme, par son Bureau et selon les besoins, des commissions ad hoc, chargées de rapporter sur des objets particuliers.**

<sup>2</sup> Ces commissions procèdent à l'étude des objets proposés par le bureau du Conseil général dans leurs domaines de compétence. Elles soumettent des propositions au Conseil général à l'intention de la municipalité. Ces commissions font rapport au Conseil général sur les objets proposés.

~~Le Conseil général nomme également, par son bureau et selon les besoins, des commissions ad hoc, chargées de rapporter sur des objets particuliers.~~

Proposition de la commission acceptée.

### Article 13

*Organisation des  
commissions*

<sup>1</sup> ~~Les commissions permanentes~~ **La commission de gestion** compte 5 ~~ou~~ 7 membres. Les commissions ad hoc comptent un nombre impair de membres à définir selon les besoins. **La représentation proportionnelle des forces politiques doit être assurée dans chaque commission (cf. art. 14).** ~~Le principe d'une représentation équitable des groupes politiques doit être assuré dans chaque commission.~~

<sup>2</sup> Le président et les membres des **la commissions de gestion** permanentes sont élus par le Conseil général pour une période administrative. Chaque commission choisit son rapporteur. Le président et le rapporteur appartiennent en principe à des groupes différents.

*Proposition du groupe de l'Entente :*

<sup>1</sup> ~~Les commissions permanentes~~ **La commission de gestion** compte **7 à 9** membres. Les commissions ad hoc comptent un nombre impair de membres à définir selon les besoins.

*Vote proposition du groupe de l'Entente contre proposition de la commission*

Pour : 15 voix  
Contre : 10  
Abstentions : 2

La proposition du groupe de l'Entente est acceptée avec 15 voix.

Les autres propositions de modification de la commission sont acceptées.

#### **Article 14**

*Proposition de la commission*

##### ***Répartition des Forces politiques***

*La répartition des forces politiques est assurée dans la commission de gestion, les commissions ad hoc ainsi qu'au Bureau du Conseil général, selon les dispositions de la loi sur les droits politiques concernant la répartition des sièges au Conseil général (art. 155 de la LcDP).*

*<sup>2</sup>Au cas où les sièges ne seraient pas tous attribués en première répartition, seuls les plus petits partis, au vu du nombre de sièges qu'ils occupent au Conseil général, participent à la deuxième répartition.*

**M. Daniel Pralong** rappelle qu'une loi a instauré la répartition proportionnelle, cela permet à tous les partis d'être représenté proportionnellement au nombre de suffrages et cela leur permet de participer dans les commissions.

**M. Isabelle Darbellay Métrailler** rappelle que la loi est prévue pour le Grand Conseil et non le Conseil général. Il semble que cela ne soit pas très clair.

**M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, est d'accord de supprimer l'alinéa 2.

*Proposition du groupe de l'Entente et du groupe PDC*

##### ***Représentation proportionnelle***

<sup>1</sup>

*La représentation proportionnelle des forces politiques est assurée dans la commission de gestion, les commissions ad hoc ainsi qu'au Bureau du Conseil général, selon les dispositions de la loi sur les droits politiques concernant la répartition des sièges au Conseil général (art. 155 et 156 de la LcDP).*

Proposition du groupe de l'Entente et du groupe PDC acceptée.

#### **Article 15 16**

*Rapport*

<sup>1</sup> Chaque commission présente un rapport rédigé par le rapporteur en exposant la position de la commission sur le principe de l'entrée en matière, la discussion de détail et le vote final.

<sup>2</sup> La minorité de la commission peut établir un rapport à condition de l'annoncer au plus tard lors du vote final de la commission.

<sup>3</sup> Les rapports doivent être adressés par le ~~secrétariat communal~~ **secrétaire du Bureau du Conseil général** aux conseillers généraux et aux conseillers municipaux 10 jours au moins avant la séance plénière du Conseil général, les cas d'urgence exceptés.

<sup>4</sup> Les rapporteurs des commissions font rapport lors des séances plénières du Conseil général.

Proposition de la commission acceptée.

#### **Article 19 20**

*Procès-verbal*

<sup>1</sup> Le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

<sup>2</sup> Les changements apportés à sa rédaction figurent au procès-verbal de la séance où ils ont été adoptés.

<sup>3</sup> Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal qui sera signé par le président et le secrétaire et remis dans les 30 jours au secrétariat communal. **Le secrétaire du Bureau du Conseil général l'envoie** ~~pour envoi~~ dans les plus brefs délais aux conseillers généraux et aux conseillers municipaux.

<sup>4</sup> Ce procès-verbal doit mentionner au moins :

- le nom des conseillers généraux, des conseillers municipaux et des fonctionnaires **de l'administration communale ou d'experts** présents,
- l'ordre du jour,
- les propositions présentées avec mention des intervenants,
- les décisions prises.

Proposition de la commission acceptée.

#### **Article 24 25**

*Décisions, votations,  
élections*

<sup>1</sup> Le Conseil général prend ses décisions à la majorité des membres présents et, en règle générale, à main levée.

<sup>2</sup> Le vote a lieu au bulletin secret, si une proposition est faite et appuyée par 1/10 des membres présents (**art. 28 LCo**). En cas d'égalité lors du premier tour du scrutin secret, il est procédé à un second tour. En cas d'égalité au second tour, il est procédé au renvoi de l'objet à une séance ultérieure.

<sup>5</sup> **Le vote final de toutes dispositions réglementaires se fait en deux lectures lors de deux séances différentes. Toutefois par un vote spécial, acquis à la majorité des deux tiers des membres présents, le Conseil général peut décider, après une seule lecture, de se prononcer définitivement sur un projet de règlement.**

**M. Egide Aymon**, pour le groupe PS, propose la suppression de l'alinéa 5. Il précise que généralement la 2<sup>ème</sup> commission n'est jamais composée des mêmes membres que la première.

*Votation : proposition de la commission opposée à la proposition du groupe PS*

Pour : 16  
Contre : 10  
Abstentions : 0

Proposition de la commission acceptée par 16 voix.

*Proposition du groupe PDC*

<sup>5</sup> *Le vote final de toutes dispositions réglementaires se fait en deux lectures lors de deux séances différentes. Toutefois par un vote spécial, acquis à la majorité des deux tiers des membres présents, le Conseil général peut décider, après une seule lecture, de se prononcer définitivement sur un projet de règlement. **Pour la 2<sup>ème</sup> lecture, une nouvelle commission ad hoc est nommée.***

**M. Egide Aymon** trouve cette remarque judicieuse mais elle devrait figurer à l'article 12.

Proposition du groupe PDC acceptée et ajoutée à l'article 12.

Art. 12 nouvel alinéa

<sup>3</sup> En cas de 2<sup>ème</sup> lecture, une nouvelle commission ad hoc est nommée.

Chapitre 7 Modes d'intervention au Conseil général

#### **Article ~~28~~ 29**

*La motion*

<sup>1</sup> Chaque membre du Conseil général peut déposer une motion. Celle-ci doit être approuvée par 2 cosignataires.

<sup>2</sup> L'objet de la motion doit être conforme aux exigences qui règlent le droit d'initiative populaire sur le plan municipal (**art. 32 LCo**). En particulier, la motion doit être déposée par écrit et conçue en termes généraux. Elle demande l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis 4 ans au moins.

Proposition de la commission acceptée.

#### **Article ~~34~~ 35**

*Indemnités*

<sup>1</sup> Les indemnités de présence aux séances du Conseil général sont fixées au début de chaque période. par le Bureau du Conseil général, le Conseil municipal entendu.

<sup>2</sup> Les indemnités concernant la commission de gestion et les commissions ad hoc sont **fixées au même tarif que celles de l'exécutif**. Les frais de déplacement sont en outre remboursés.

<sup>3</sup> La participation aux séances de commission avec voix consultative n'est pas rétribuée.

Proposition de la commission acceptée.

## Article ~~39~~ 40

*Dispositions  
finales*

Le présent règlement étant de portée interne, il n'est pas soumis au référendum. Il entre en vigueur immédiatement et abroge celui du ~~8 mars 2007~~. **21 avril 2005.**

Ainsi adopté en séance du Conseil général de la Commune d'Ayent, le ~~21 avril 2005~~.  
**30 avril 2009.**

Proposition de la commission acceptée.

A changer sur la page de garde :

Vu les articles **155, 156 et** 165 et suivants de la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP)

## TABLE DES MATIERES

Art. 14            **Représentation proportionnelle (à modifier dans la table des matières)**

5.2. Clôture des débats et vote final

Vote final pour les modifications du règlement du CG

Pour                : 27 voix  
Contre             : 0  
Absentions        : 1

La révision du règlement du conseil général est adoptée par 27 voix.

## 6. Divers

**M. Hervé Schild** souhaite connaître l'état du dossier de la Crèche. **Mme Dominique Savioz** informe que le dossier passera au Conseil Communal la semaine prochaine.

**M. Egide Aymon** demande des informations sur l'affichage public. **M. Marco Aymon** précise qu'il s'agit d'une décision du dernier conseil : l'affichage se fera uniquement à la maison de commune. D'autres possibilités sont à étudier.

**M. Daniel Cotter** demande si la municipalité envisage d'acquérir 2 abonnements CFF afin de les mettre à disposition des citoyens. **M. Marco Aymon** informe que cette demande peut être étudié par le conseil communal.

**M. Benoît Jollien** demande des informations sur le turbinage de l'eau. **Mme Nicole Bonvin** donne quelques informations à ce sujet.

**Mme Laurence Rey** demande des compléments d'information sur la manifestation du 2 mai offerte par la commune. **M. Marco Aymon** donne les informations nécessaires.

**M. Patrice Chabbey** souhaite connaître l'état d'avancement du projet de la nouvelle piscine ? **M. Marco Aymon** informe que la Confédération met à disposition, dans le cadre d'un plan de relance, 100 millions aux 26 cantons. Le projet de la piscine entre dans les critères d'octroi de la subvention, cependant ce projet doit être intégré dans un concept d'intérêt régional. Le dossier est donc pour l'instant en attente.

**M. Marco Aymon** remercie les conseillers généraux pour leur participation et l'animation dans les débats.

Clôture de la séance

Il est 23 h 05 lorsque **M. Bertrand Vianin** clôt la séance.

**LE CONSEIL GENERAL  
DE LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président  
Vianin Bertrand

La Secrétaire  
Constantin Patricia